

Family Plan

Une assurance très large couvrant la responsabilité de votre famille



Cette fiche d'information présente une synthèse des garanties et des principaux risques non assurés. Pour une présentation complète, veuillez consulter nos conditions générales disponibles sur www.allianz.be (sous "Conditions générales") ou auprès de votre courtier.



Points d'attention



Avec les enfants, tout peut arriver ! Avec Family Plan, ils sont assurés.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Family Plan indemnise les dommages que vous causez à un tiers dans le cadre de votre vie privée et pour lesquels vous êtes responsable (hors obligations contractuelles).

Qui est assuré ?

Toutes les personnes vivant sous votre toit (par extension, aussi les enfants logeant ailleurs en raison de leurs études, ...) sont assurées.



Les dommages causés à un des assurés ne sont pas couverts.

Nos garanties de base

Responsabilité civile

Cette garantie couvre tout assuré qui occasionne par sa faute un dommage à un tiers s'il existe un lien de cause à effet entre la faute et le dommage (articles 1382 à 1386bis du Code Civil) ou non (article 544 du Code Civil concernant les troubles de voisinage).

Aperçu des responsabilités couvertes

1. Durant vos loisirs ou en déplacements, les

dommages causés :

- lors de la pratique d'activités sportives, mais aussi la responsabilité de l'assuré en qualité d'animateur d'un mouvement de jeunesse, ...
- par l'utilisation de drones ou d'engins d'aéromodélisme jusqu'à 1 kg et à titre récréatif, de vélos électriques avec assistance au démarrage, d'outils de bricolage ou de jeux
- au contenu en cas de séjour temporaire dans un hôtel ou dans un autre immeuble.



- Le vélo électrique n'est couvert par votre contrat Family Plan que si l'assistance électrique ne fonctionne que lorsque vous pédalez.
- Les chaises roulantes électriques pour personnes handicapées doivent être couvertes séparément par une assurance RC Auto obligatoire.

2. Votre responsabilité en tant que parent suite à une faute grave ou un fait intentionnel commis par votre enfant. Sont notamment couverts :

- les fautes lourdes (sans intention de causer un dommage) commis par un assuré de moins de 18 ans
- les dommages commis par un assuré qui, sans avoir l'âge requis, déplace, manœuvre ou conduit un véhicule à l'insu de ses parents, des personnes qui l'ont sous leur garde ou du détenteur du véhicule.



- La faute lourde (telle que l'ivresse ou état assimilé, le pari, le défi, la rixe) n'est pas couverte pour les assurés de 18 ans et plus.
- La faute intentionnelle d'un assuré de 16 ans et plus n'est pas couverte.



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance



Votre arbre foudroyé tombe sur la voiture de votre voisin ? Vous êtes assuré.



Quatre familles belges sur dix **ont un animal domestique**. Ils sont également assurés.



Une panne ou un sinistre avec votre vélo ?
Faites appel à Bike Assist.

3. Les dommages causés par vos immeubles et leur contenu à usage privé (résidence principale ou secondaire, même en cours de construction, reconstruction ou transformation).

- ! Les troubles de voisinage ne sont couverts que lorsqu'ils résultent d'un événement soudain, involontaire et imprévisible.
- Sont notamment exclus Les dommages causés par le feu, un incendie, une explosion ou une fumée si le sinistre a pris naissance dans un bâtiment dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.
- La responsabilité de dommages causés par les ascenseurs n'est accordée que s'ils font l'objet d'un contrat d'entretien.
- Les dommages à vos propres biens ne sont pas couverts.

4. Les dommages causés par vos animaux domestiques

- ! Les dommages à vos animaux ou à ceux dont vous avez la garde ne sont pas couverts.
- Les dommages causés par les chevaux de selle ne sont pas couverts dans les garanties de base (possibilité de les couvrir en option).

5. Les dommages causés par votre personnel de maison et les aides familiales (babysitting, compagnie aux personnes plus âgées, courses pour des personnes moins mobiles,...) à votre service privé.

- ! Pour couvrir votre personnel de maison contre les accidents du travail, vous devez souscrire une assurance « Gens de maison » disponible chez Allianz.
Le personnel de maison engagé par le biais des titres-services est assuré par la société émettrice de ces titres.

Quels montants sont assurés ?

La garantie est accordée pour les montants suivants :

- 12.500.000 € par sinistre pour les dommages qui résultent de lésions corporelles
- 2.500.000 € par sinistre pour les dommages matériels.

Y compris :

- les intérêts sur les indemnités dues
- les frais liés aux actions civiles, les honoraires et frais d'avocats et d'experts exposés par nous ou avec notre accord
- les frais suite à des mesures urgentes ou des mesures prises pour prévenir ou atténuer les conséquences d'un sinistre.

Garantie complémentaire (en collaboration avec Allianz Global Assistance)

Assistance Vélo

Numéro assistance 24h/24 : +32 2.773.61.77
(Allianz Global Assistance)

Family Plan comprend une assistance vélo (vélo ou vélo électrique) pour toute la famille. Cette assistance intervient jusqu'à deux fois par an dans toute la Belgique en cas de problème technique, d'accident ou de vol.

Sont couverts :

- le dépannage sur place ou le rapatriement (dans un rayon de 50 km et franchise de 2 km)
- l'assistance adaptée aux VTT et aux vélos (pourvus ou non d'un moteur électrique).

- ! Intervention limitée à deux assistances par année d'assurance, par contrat et à 250 € par deux-roues
- Limite de distance : dans un rayon de 50 kilomètres autour du domicile ou la résidence temporaire en Belgique avec une franchise de 2 kilomètres autour du domicile ou la résidence temporaire.

Nos garanties en option

Couverture des biens immeubles de location / de rapport

Couverture des chevaux

Possibilité de couvrir jusqu'à 5 chevaux (et leur attelage) dont vous êtes propriétaire.



Un contrat à part doit être souscrit si vous souhaitez assurer plus de chevaux.

Couverture des chevaux loués ou à leur harnachement

Cette garantie peut être accordée à concurrence de :

- soit 2.500* € par sinistre
- soit 3.800* € par sinistre

Couverture des terrains de plus de 5 ha

Les terrains de plus de 5 ha peuvent être couverts via cette option.

Protection juridique vie privée

L'assistance juridique prend en charge les frais de démarches, enquêtes, frais et honoraires d'avocats, experts, huissiers, frais de procédures judiciaires ou non dans le cadre de :

1. recours civil contre les tiers responsables pour obtenir indemnisation
 - jusqu'à 15.000 €
 - avec libre choix de l'avocat et de l'expert
2. l'insolvabilité du tiers qui vous a causé un dommage
 - jusqu'à 6.250 €
 - Allianz avance le paiement de la franchise RC vie privée lorsque le tiers ne s'exécute pas après deux demandes
3. votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivi en justice pour un fait couvert par l'assurance Family Plan (y compris pour des infractions au code de la route en tant que piéton ou cycliste)
 - jusqu'à 15.000 €
 - en cas de détention dans un pays étranger, nous payons ou vous remboursons le cautionnement
4. Recherche d'enfants disparus
 - Frais de recherche pris en charge jusqu'à 6.250 €.



Vous n'êtes pas couvert si le litige concerne la garantie « Protection juridique », le paiement de la prime ou la résiliation du contrat Family Plan.



Vous choisissez votre avocat ou expert et les leurs honoraires sont pris en charge

Franchise*

Une franchise de 249,32 € par sinistre est d'application pour les dommages matériels.

Restez informé

Nous vous rappelons que toute souscription du produit mentionné dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations (pré)contractuelles. Avant de conclure le contrat, nous vous recommandons de prendre connaissance des conditions générales de Family Plan, disponibles sur notre site web [allianz.be](http://www.allianz.be) à l'adresse : http://www.allianz.be/AllianzBE/Fr/ext_public/familyPlanResponsabiliteCivileFamilialeAD1085FR_032014ConditionsGenerales.pdf

Vous souhaitez introduire une réclamation concernant le contrat ?

Ce contrat d'assurance est régi par le droit belge. Sans préjudice de la possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires, vous pouvez aussi adresser toute réclamation concernant votre contrat à :

- Allianz Benelux s.a. par courrier électronique à complaintscustomer@allianz.be ou par courrier postal à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.
- l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as

* La franchise ainsi que les montants assurés par sinistre sont liés à l'indice des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (sur base 100 en 1981). La franchise indiquée correspond au mois de novembre 2016.
Ce document est un aide-mémoire. Seules les conditions générales font foi entre les parties.